



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 40518

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre du logement sur les dispositions de la loi de finance rectificative pour 2008 concernant les mesures en faveur de l'investissement locatif. Le dispositif, favorable aux contribuables qui investissent dans l'immobilier locatif neuf s'applique dans certaines zones géographiques précises. Il semble que le Gouvernement entende réserver le bénéfice de cette éligibilité aux zones classées A, B1 et B2, alors que certaines communes classées en zone C méritent tout autant le maintien d'un avantage fiscal. Il lui demande, en conséquence, si dans l'arrêté du classement des communes par zones géographiques, les communes classées en zone C seront retenues au titre de l'avantage fiscal prévu par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40518

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 668

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)